



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-085

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-012 - arrêté ARS/BFC/DOS/PSH/2020-0957 portant modification de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 4
BFC-2020-10-06-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/164/2020 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210) entraînant la caducité de la licence n° 70#000054 (2 pages)	Page 9
BFC-2020-10-01-010 - ARS BFC SG 2020-055 Décision Equipe Encadrement 10 2020 (4 pages)	Page 12
BFC-2020-10-01-011 - ARS BFC SG 2020-056 Décision Délégation Signature 10 2020 (18 pages)	Page 17

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-10-06-002 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures-récépissés de dossiers SEPTEMBRE 2020 (1 page)	Page 36
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-012 - accusé réception complet autorisation exploiter BERTHOD Daniel (4 pages)	Page 38
BFC-2020-07-31-011 - accusé réception complet autorisation exploiter BONGAIN Christian (4 pages)	Page 43
BFC-2020-07-31-013 - accusé réception complet autorisation exploiter BONNET Alexis (4 pages)	Page 48
BFC-2020-07-31-014 - accusé réception complet autorisation exploiter BOURGUIGNON Alain (4 pages)	Page 53
BFC-2020-07-31-015 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU VIZAN (1) (4 pages)	Page 58
BFC-2020-07-31-016 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE CHAMPENET (4 pages)	Page 63
BFC-2020-07-31-017 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE JOURIVIERE (4 pages)	Page 68
BFC-2020-07-31-018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA GRILLERE (4 pages)	Page 73
BFC-2020-07-31-019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES HIRONDELLES (4 pages)	Page 78
BFC-2020-07-31-021 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES TEMPLIERS (4 pages)	Page 83
BFC-2020-07-31-022 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MICHAUD ROBERT (4 pages)	Page 88

BFC-2020-07-31-023 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC VERNAY (4 pages)	Page 93
BFC-2020-07-31-025 - accusé réception complet autorisation exploiter GUYOT Anthony (4 pages)	Page 98
BFC-2020-07-31-020 - accusé réception complet autorisation exploiter Indivision BLANC (18 pages)	Page 103
BFC-2020-07-31-024 - accusé réception complet autorisation exploiter MEZIERES Christian (4 pages)	Page 122
BFC-2020-07-31-026 - accusé réception complet autorisation exploiter MILLET Stéphane (1) (4 pages)	Page 127
BFC-2020-07-31-027 - accusé réception complet autorisation exploiter MILLET Stéphane (2) (4 pages)	Page 132
BFC-2020-07-31-028 - accusé réception complet autorisation exploiter SPIES Corentin (4 pages)	Page 137
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-10-05-002 - Arrêté n°20-349 BAG fixant la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 142

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-012

arrêté ARS/BFC/DOS/PSH/2020-0957 portant
modification de la commission régionale de contrôle de

Bourgogne-Franche-Comté

*arrêté modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de
Bourgogne-Franche-Comté*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-0957 portant modification de la composition de
la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-22-18 et R 162-42-8 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1094 du 15 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le décret n°2015-1620 du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que les modifications intervenues, au sein des collèges agence régionale de santé et assurance maladie impliquent d'acter une nouvelle composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} La commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté est composée des membres dont la liste nominative est jointe en annexe.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

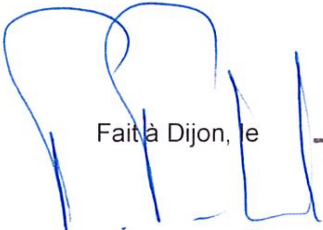
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000).

Article 4

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Dijon, le 1 OCT. 2020
Le directeur général,

**COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Présidente
Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA
Directrice de l'organisation des soins
Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentants de l'agence régionale de santé :

Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA

Directrice de l'organisation des soins
Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Monsieur Bertrand HURELLE

Chef du département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Laurence CLAUDON

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Sandrine FOURGEUX

Conseillère technique paramédicale
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Sarah NEQQACHE

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Léa LAROSA

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Myriam COULON

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Florie RAFFE

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Edith WIRBEL

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Christèle ROY

Chargée de mission
Département performance
des soins hospitaliers
Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

TITULAIRES**SUPPLEANTS****Représentants des organismes d'assurance maladie :**

**Monsieur le Docteur
Jean-Marc VANDENDRIESSCHE**
Médecin conseil régional
Direction régionale du service médical
de Bourgogne-Franche-Comté
42, rue Elsa Triolet
BP 67515
21075 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Jérôme CULOT
Médecin conseil régional adjoint
Direction régionale du service médical
de Bourgogne-Franche-Comté
42, rue Elsa Triolet
BP 67515
21075 DIJON CEDEX

Monsieur YVAN PETRASZKO
Directeur de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Côte d'Or
BP 34548
21045 DIJON CEDEX

Monsieur Michaël BRAIDA
Sous-directeur de la caisse primaire
d'assurance maladie de Côte d'Or
BP 34548
21045 DIJON CEDEX

Madame Clarisse MITANNE-MULLER
Directrice de la caisse primaire
d'assurance maladie de Saône-et-Loire
113, rue de Paris
71022 MACON CEDEX

Madame Hélène PAILLARD
Sous-directrice de la caisse primaire
d'assurance maladie de Saône-et-Loire
113, rue de Paris
71022 MACON CEDEX

Madame Armelle RUTKOWSKI
Directrice de la caisse régionale
de mutualité sociale agricole de Bourgogne
14, rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Didier MENU
Médecin conseil chef régional
de la caisse régionale de
mutualité sociale agricole Bourgogne
14, rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Emmanuel BENOIT
Médecin conseil régional adjoint
direction régionale du service médical
de Bourgogne-Franche-Comté
42, rue Elsa Triolet
BP 67515
21075 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Philippe LUNAUD
Médecin conseil chef de service
direction régionale du service médical
de Bourgogne-Franche-Comté
42, rue Elsa Triolet
BP 67515
21075 DIJON CEDEX

Secrétariat de la commission régionale de contrôle :

Nathalie HUBERT
Gestionnaire régionale du PMSI
Département performance des soins hospitaliers
Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
Immeuble Le Diapason
2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-06-001

Arrêté n° DOS/ASPU/164/2020 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210) entraînant la caducité de la licence n° 70#000054

Arrêté n° DOS/ASPU/164/2020

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210) entraînant la caducité de la licence n° 70#000054.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône, n° DDASS/III/81/N° 4221, en date du 17 novembre 1981, autorisant, sous le numéro de licence 54, la création par dérogation d'une officine de pharmacie à PASSAVANT-LA-ROCHERE ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1er juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier, en date du 27 août 2020, par lequel Monsieur Philippe GUYONNET, pharmacien titulaire de l'officine sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE, a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que son officine de pharmacie serait fermée définitivement au public le 30 septembre 2020 à 19 heures, ce qui a été confirmé par courrier électronique du 1^{er} octobre 2020.

Considérant que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210) a pour effet d'entraîner la caducité de la licence n° 70#000054 qui lui était attachée.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210) entraîne la caducité de la licence n° 70#000054.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône, et notifié à Monsieur Philippe GUYONNET, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 33 grande rue à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70 210).

Fait à Dijon, le 06 octobre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-010

ARS BFC SG 2020-055 Décision Equipe Encadrement 10
2020

Décision ARS BFC/SG/2020-055 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Octobre 2020

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : En cours de recrutement

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Rachel BLANC
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Eloïse GRONDIN par Intérim
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du Doubs : Nezha LETFAH-MARIE
 - Adjointe à la déléguée départementale du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
 - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
- Délégué départemental de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au délégué départemental de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Eve ROBERT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO

- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI

- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT

- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN

- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nicole APPERRY par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Xavière CORNEBOIS par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG

- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
- Adjoint à la cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Nicolas MARECHAL

- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2020. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2020-037 du 30 Juin 2020 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2020

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-011

ARS BFC SG 2020-056 Décision Délégation Signature 10
2020

Décision ARS BFC/SG/2020-056 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Octobre 2020

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2020-055 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Octobre 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, Directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur Alain MORIN, Directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Rachel BLANC coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Madame Eloïse GRONDIN, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim et Madame Zohra BECHAIRIA, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
 - Pour les CPAM : la certification des services faits.

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POPILLE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué départemental de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Eve ROBERT, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et

services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint au directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles LEBouBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement,** à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR et Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;

toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;

- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclus de la présente délégation :

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine DESA et Mr Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mme Alexandrine DESA**, chargée de mission au Pôle budget et contrôle de gestion
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.1.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant d de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Mme Marie-Line SARRAND**, agent du pôle budget et contrôle de gestion
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du pôle budget et contrôle de gestion

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;

- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

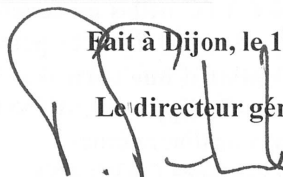
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2020 et remplace la décision ARS BFC SG 2020-038 du 30 Juin 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2020

 Le directeur général,
 Pierre PRIBILE

- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes et chargé de l'immobilier, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, coordinatrice assistance logistique et informatique, à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-10-06-002

Demands d'autorisation d'exploiter-contrôle des
structures-récépissés de dossiers SEPTEMBRE 2020

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
21/04/20	14/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/09/20	EARL DE CUFFIER (François MEMHELD)	Saint Pierre le Moutier	10,88	Saint Pierre le Moutier	02/07/20
07/05/20	20/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/09/20	SCEA LANGUMIER (Patrick et Fabien LANGUMIER et Jacky BARDIN)	Donzy	7,62	Pouigny et Cosne Cours sur Loire	02/07/20
05/03/20	12/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/09/20	EARL LAUFERON (LAUFERON Denis)	Blisme	1,54	Château Chinon Campagne	02/07/20
13/05/20	13/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/09/20	GRASSET Nicolas	Teigny	2,76	Teigny	02/07/20
11/05/20	11/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/09/20	GAEC DE NANDROT (NANDROT Jean-François et Emmanuel)	Saint Révérien	1,70	Saint Révérien	02/07/20
16/04/20	14/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/09/20	EARL DE CHATRES (Nicolas JOHANET)	Donzy	243,77	Donzy	02/07/20
16/04/20	14/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/09/20	JOHANET Nicolas	Donzy	16,00	Donzy	02/07/20
25/05/20	25/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	25/09/20	VILLETTE Clément	Rémilly	107,29	Rémilly	17/09/20
19/05/20	19/05/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	19/09/20	SALVANT Kylian	Villapourçon	12,38	Villapourçon, Glux en Glenne et Saint Prix	17/09/20

Le 6 octobre 2020

Le chef de service,

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole


Xavier PETIT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-012

accusé réception complet autorisation exploiter

BERTHOD Daniel

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 37 a 40 ca** situés sur la commune de Cize et exploités par M. BRUN Franck.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 4 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 4 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 15 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

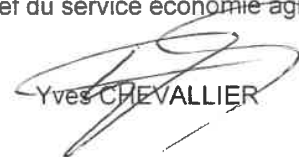
Monsieur BERTHOD Sylvain
6 rue de la source
39250 LA LATETTE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur BERTHOD Sylvain
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CIZE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
U 274	0 ha 37 a 40 ca	M. MARTELET Hubert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-011

accusé réception complet autorisation exploiter BONGAIN
Christian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 79 a 26 ca** situés sur la commune de Balaiseaux et exploités par l'EARL DES CHAMPS ROUGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 9 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BONGAIN Christian

10 rue du bois

39120 RAHON

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur BONGAIN Christian
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BALAISEAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 230	3 ha 79 a 26 ca	M. BONGAIN Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-013

accusé réception complet autorisation exploiter BONNET

Alexis

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 juillet 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 84 a 00 ca** situés sur la commune de Charency et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 6 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BONNET Alexis
39 grande rue
39300 LENT

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur BONNET Alexis
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHARENCY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 05	0 ha 91 a 40 ca	Mme LEMASSON Monique
ZB 06	1 ha 92 a 60 ca	Mme LEMASSON Monique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-014

accusé réception complet autorisation exploiter

BOURGUIGNON Alain

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 05 a 46 ca** situés sur la commune de Montmorot et inexploités depuis plusieurs années.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 8 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BOURGUIGNON Alain
chez M. CHARUEL Yann
2632 route de Chavannes
01250 SIMANDRE-SUR-SURAN

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur BOURGUIGNON Alain

DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE MONTMOROT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AK 274	0 ha 80 a 95 ca	M. BOURGUIGNON Alain
AK 275	0 ha 24 a 51 ca	M. BOURGUIGNON Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-015

accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU
VIZAN (1)

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 décembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 84 a 70 ca** situés sur la commune de Cosges et exploités par M. GALLET François.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 23 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

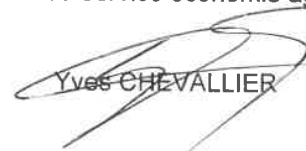
EARL DU VIZAN
Monsieur GUYON Cédric
14 rue du vizan
39140 COSGES

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL DU VIZAN (M. GUYON Cédric)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de
Mme VALENCON Marie-Noëlle au sein de l'EARL

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 10	8 ha 84 a 70 ca	M. PIOTELAT François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-016

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
CHAMPENET

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **16 ha 67 a 65 ca** situés sur les communes de Toulouse-Le-Chateau, Sellières, et exploités par le GAEC DES 3 FONTAINES.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 21 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE CHAMPENET
Mme REBILLARD Lucie, MM. DROVIN Michel, Jérôme
et Rémi
4 rue du coin ch'andré
Crançot
39570 HAUTEROUCHE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves OHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE CHAMPENET (Mme REBILLARD Lucie, MM. DROVIN Michel, Jérôme, Rémi)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 05	0 ha 52 a 60 ca	Mme DROVIN Madeleine
ZC 10	0 ha 14 a 40 ca	Mme DROVIN Madeleine
ZC 31	14 ha 93 a 45 ca	Mme DROVIN Madeleine
ZE 242	0 ha 08 a 56 ca	Mme DROVIN Madeleine
ZE 269	0 ha 01 a 50 ca	Mme DROVIN Madeleine
Commune de SELLIERES		
ZO 71	0 ha 97 a 14 ca	Mme DROVIN Madeleine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-017

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
JOURIVIERE

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 32 a 30 ca** situés sur la commune de Cosges et exploités par M. GALLET François.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 6 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE JOURIVIERE
MM. LAMARD Emmanuel, Olivier
et REBOUILLAT Jean-Noël
65 rue de Jousseraux
39140 COSGES

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE JOURIVIERE (MM. LAMARD Emmanuel, Olivier et REBOUILLAT Jean-Noël)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 009	1 ha 18 a 70 ca	M. REBOUILLAT Jean-Noël
ZK 089	0 ha 13 a 60 ca	M. COMPAGNON Jean-Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-018

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
LA GRILLERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le **31 JUL. 2020**

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 00 a 00 ca** situés sur la commune de Mirebel et inexploités depuis une dizaine d'années.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 22 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
dot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA GRILLERES
Mme PIGUET Isabelle, MM. CARREZ David
et TRIBUT Alain
Rue des grillères – Mirebel
39570 HAUTEROUCHE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRILLERES (Mme PIGUET Isabelle, MM. CARREZ David et TRIBUT Alain)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE (MIREBEL)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZL 01 (partie) et ZL 03 (partie)	1 ha 78 a 00 ca	Commune de HAUTEROCHE
ZL 05	1 ha 22 a 00 ca	Commune de HAUTEROCHE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-019

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DES HIRONDELLES

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **95 ha 81 a 75 ca** situés sur les communes de Chaussin, Gatey, Tavaux, Balaiseaux, Molay, Gevry et exploités par l'EARL DES ROSEES.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 29 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES HIRONDELLES
MM. CLAIROTTE Jean-Pascal et Sébastien
12 rue du finage
39500 CHAMPDIVERS

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DES HIRONDELLES (MM. CLAIROTTE Jean-Pascal et Sébastien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAUSSIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 31	0 ha 47 a 80 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZH 32	0 ha 51 a 80 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZD 12	1 ha 55 a 20 ca	M. WOLFF Michel
Commune de GATEY		
ZD 36	0 ha 47 a 40 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZD 38	4 ha 97 a 80 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZE 25	1 ha 10 a 70 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZD 34	0 ha 98 a 10 ca	EARL DES ROSEES
ZD 35	3 ha 75 a 90 ca	EARL DES ROSEES
Commune DE GATEY (suite)		
ZA 21	0 ha 69 a 60 ca	M. WOLFF Michel
ZA 22	0 ha 51 a 90 ca	M. WOLFF Michel
ZA 23	0 ha 71 a 70 ca	M. WOLFF Michel
ZA 29	1 ha 52 a 90 ca	M. WOLFF Michel
ZD 10	3 ha 20 a 00 ca	M. WOLFF Michel
ZD 17	0 ha 94 a 10 ca	M. WOLFF Michel
ZD 45	1 ha 05 a 60 ca	M. WOLFF Michel
ZD 46	1 ha 84 a 90 ca	M. WOLFF Michel
ZD 47	0 ha 93 a 50 ca	M. WOLFF Michel
ZD 40	0 ha 32 a 20 ca	Mme MAITRE Huguette
Commune de TAVAUX		
ZI 103	1 ha 34 a 37 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZI 73	0 ha 17 a 90 ca	M. WOLFF Michel
ZI 75	3 ha 61 a 60 ca	M. WOLFF Michel
ZI 104	1 ha 23 a 63 ca	M. WOLFF Michel
Commune de BALAISEAUX		
ZE 22	0 ha 48 a 00 ca	M. WOLFF Michel
ZE 23	0 ha 27 a 70 ca	M. WOLFF Michel
Commune de MOLAY		
B 513	1 ha 72 a 00 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZC 46	3 ha 44 a 90 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZC 52	0 ha 42 a 20 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZC 73	4 ha 50 a 60 ca	M. Mme WOLFF Gilles et Irène
ZC 04	0 ha 81 a 30 ca	M. WOLFF Michel
ZC 05	0 ha 77 a 30 ca	M. WOLFF Michel

ZC 44	2 ha 18 a 80 ca	M. WOLFF Michel
ZA 08	1 ha 05 a 00 ca	Maison des orphelins
ZB 23	3 ha 35 a 30 ca	Maison des orphelins
ZB 29	4 ha 70 a 30 ca	Maison des orphelins
ZB 74	1 ha 00 a 00 ca	Maison des orphelins
ZB 100	1 ha 11 a 20 ca	Maison des orphelins
ZC 85	2 ha 83 a 80 ca	Maison des orphelins
B 511	1 ha 55 a 10 ca	M. WOLFF Bernard
ZC 138	2 ha 00 a 35 ca	M. WOLFF Robert
ZC 54	0 ha 36 a 90 ca	M. LAVRUT Daniel
ZC 22	0 ha 22 a 70 ca	Mme COLAS Christine
ZC 23	0 ha 84 a 70 ca	Mme COLAS Christine
ZC 24	1 ha 50 a 00 ca	Mme COLAS Christine
ZA 14	1 ha 04 a 60 ca	Mme BUCHAILLOT Jacqueline
ZB 101	0 ha 94 a 50 ca	M. BAILLY Roger
ZC 90	0 ha 43 a 50 ca	M. BARBE Yves
ZB 41	1 ha 86 a 30 ca	M. BRETAIRE Lucien
ZC 55	0 ha 54 a 80 ca	M. BRETAIRE Lucien
B 383	4 ha 20 a 00 ca	Commune de MOLAY
B 407	6 ha 28 a 00 ca	Commune de MOLAY
Commune de MOLAY (suite)		
ZA 90	1 ha 12 a 40 ca	Mme RODRIGUE Georgette
ZC 51	0 ha 34 a 20 ca	Mme RODRIGUE Georgette
ZB 16	4 ha 81 a 80 ca	M. BOICHUT Philippe
ZC 50	2 ha 31 a 90 ca	M. BOICHUT Philippe
ZC 105	2 ha 04 a 40 ca	M. BOICHUT Philippe
ZC 107	0 ha 34 a 90 ca	M. BOICHUT Philippe
ZC 45	1 ha 56 a 80 ca	Mme BESANCON Andrée
Commune de GEVRY		
ZE 04	0 ha 46 a 30 ca	Mme DAVID Nelly
ZE 05	0 ha 30 a 60 ca	Mme DAVID Nelly

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-021

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DES TEMPLIERS

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **21 ha 57 a 32 ca** situés sur les communes de Villechantria, Saint-Julien-Sur-Suran et exploités par le GAEC D'AVENANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES TEMPLIERS
M. Mme FROISSARD Denis et Sylvie
4 rue de la scierie
Montagna-le-Templier
39320 MONTLAINSA

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DES TEMPLIERS (M. Mme FROISSARD Denis et Sylvie)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

Commune de VILLECHANTRIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 160 A	1 ha 88 a 65 ca	Mme BORROD Françoise
ZB 160 B	0 ha 22 a 65 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 002 J	0 ha 10 a 05 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 002 K	0 ha 10 a 05 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 003 A	2 ha 36 a 30 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 003 B	0 ha 78 a 10 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 067 A	0 ha 66 a 15 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 067 B	0 ha 38 a 65 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 075 J	0 ha 41 a 80 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 075 K	0 ha 41 a 80 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 095	0 ha 84 a 70 ca	Mme BORROD Françoise
ZC 096	0 ha 03 a 70 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 053 J	0 ha 63 a 80 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 053 K	0 ha 31 a 90 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 068 J	0 ha 36 a 45 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 068 K	0 ha 36 a 45 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 069 J	0 ha 37 a 60 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 069 K	0 ha 37 a 60 ca	Mme BORROD Françoise
ZE 107 B	0 ha 85 a 10 ca	Mme BORROD Françoise
ZB 152	0 ha 41 a 20 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZB 135	1 ha 19 a 40 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZB 166	0 ha 30 a 10 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZB 167	0 ha 80 a 60 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZC 06 A	1 ha 85 a 45 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZC 06 B	0 ha 33 a 05 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZC 07 A	1 ha 02 a 20 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZC 07 B	0 ha 21 a 60 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZC 078	0 ha 28 a 60 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZE 032	0 ha 55 a 10 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZD 05	0 ha 59 a 50 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZD 142	0 ha 14 a 10 ca	M. BARRON Jean-Claude
ZD 087 J	0 ha 43 a 15 ca	Indivision Mmes BOLOMIER Eliane, Catherine, Chloé, MM. BOLOMIER Julien, BONNET Lucas
ZD 087 K	0 ha 43 a 15 ca	Indivision Mmes BOLOMIER Eliane, Catherine, Chloé, MM. BOLOMIER Julien, BONNET Lucas
ZB 154	0 ha 38 a 40 ca	Mme COCHARD Louissette
ZB 296	0 ha 71 a 42 ca	M. BULLE Eric
Commune de SAINT-JULIEN-SUR-SURAN		
ZD 07	0 ha 38 a 80 ca	Mme COCHARD Louissette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-022

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
MICHAUD ROBERT

Lons-le-Saunier, le

31 JUIN 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 74 a 00 ca** situés sur la commune de Blye et exploités par le GAEC MICHAUD ROBERT ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 12 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC MICHAUD ROBERT
(Mme, MM. MICHAUD Sylvie, Anthony et Alain)
92 grande rue
39130 BLYE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC MICHAUD ROBERT (MICHAUD Sylvie, Anthony et Alain)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BLYE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 013	4 ha 74 a 00 ca	Mme RAMBOZ Odette – UDAF du Jura

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-023

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
VERNAY

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 janvier 2020, une demande d'autorisation d'exploiter pour **16 ha 86 a 80 ca** situés sur la commune de Cosges et exploités par M. GALLET François.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 6 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC VERNAY
MM. VERNAY Laurent et Didier
1 rue du village
39140 COSGES

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC VERNAY (MM. VERNAY Laurent et Didier)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 32	6 ha 02 a 50 ca	M. PIOTELAT Pierre
ZH 34	5 ha 52 a 30 ca	M. PIOTELAT Pierre
ZI 27	3 ha 01 a 90 ca	M. PIOTELAT Pierre
ZI 34	1 ha 66 a 60 ca	M. PIOTELAT Pierre
ZI 36	0 ha 63 a 50 ca	M. PIOTELAT Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-025

accusé réception complet autorisation exploiter GUYOT
Anthony



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 49 a 10 ca** situés sur la commune de Augisey et inexploités depuis le 1^{er} janvier 2014.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 11 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur GUYOT Anthony
Route d'orgelet
La Perrière
39270 CRESSIA

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur GUYOT Anthony
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AUGISEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 017	13 ha 49 a 10 ca	VUITTON Catherine, Armand, Pierre-Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-020

accusé réception complet autorisation exploiter Indivision
BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter pour **107 ha 18 a 68 ca**, situés sur les communes de Chay, Rennes-sur-Loue, Grange-de-Vaivre, Salins-les-Bains, La Chapelle-sur-Furieuse et exploités par Mme BLANC Véronique.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 30 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Indivision BLANC
(M. Mmes BLANC Didier, Manon
et Charline
4 hameau de Saint-Benoît
39110 LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALIER

DEMANDEUR : Indivision BLANC (BLANC Didier, Manon et Charline)

DESCRIPTION DU PROJET : Suite au décès de Mme BLANC Véronique, reprise de l'exploitation par l'indivision BLANC constituée de M. BLANC Didier et de ses filles Manon et Charline)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAY (25)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 044	0 ha 80 a 70 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
Commune de RENNES-SUR-LOUE (25)		
ZC 002	0 ha 05 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
ZC 003	1 ha 59 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
ZC 048	3 ha 38 a 80 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
Commune de GRANGE-DE-VAIVRE		
B 028	0 ha 16 a 56 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
Commune de SALINS-LES-BAINS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 152	0 ha 15 a 20 c a	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
A 153	1 ha 40 a 52 ca	M. BLANC Didier
A 155	1 ha 24 a 10 ca	M. BLANC Didier
A 080	0 ha 47 a 70 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 081	0 ha 42 a 90 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 084	0 ha 36 a 20 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 085	0 ha 20 a 60 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 086	0 ha 30 a 95 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 089	1 ha 33 a 30 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 091	0 ha 43 a 20 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 156	0 ha 49 a 95 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
ZX 013	0 ha 20 a 60 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 079	0 ha 15 a 00 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 083	0 ha 33 a 00 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 089	0 ha 37 a 75 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
A 055	1 ha 90 a 75 ca	Mme PRILLARD Fabienne
A 087	0 ha 93 a 20 ca	Mme CHAUVIN Monique
Commune de LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE		
AD 022	0 ha 10 a 90 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 023	0 ha 10 a 55 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline

AD 027	0 ha 26 a 48 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 036	0 ha 09 a 89 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 085	0 ha 07 a 18 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 095	0 ha 14 a 79 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 113	0 ha 13 a 58 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 171	0 ha 22 a 26 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 271	0 ha 24 a 36 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AE 086	0 ha 35 a 87 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 053	0 ha 68 a 25 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 061	0 ha 04 a 40 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 062	0 ha 16 a 10 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 065	0 ha 02 a 30 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 073	0 ha 04 a 86 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 102	0 ha 26 a 40 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 103	0 ha 10 a 20 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 132	0 ha 08 a 70 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 133	0 ha 26 a 80 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 135	0 ha 55 a 10 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 145	0 ha 02 a 30 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 149	0 ha 85 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 154	0 ha 44 a 60 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 155	0 ha 38 a 40 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 159	1 ha 48 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 160	0 ha 11 a 60 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 161	0 ha 11 a 10 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 163	0 ha 37 a 90 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 183	0 ha 00 a 30 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 187	0 ha 00 a 41 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 237	0 ha 56 a 90 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 244	0 ha 09 a 91 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 250	0 ha 02 a 80 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 251	0 ha 42 a 73 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 252	0 ha 79 a 47 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 253	1 ha 35 a 27 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 256	0 ha 77 a 60 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 257	0 ha 03 a 20 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 295	0 ha 06 a 25 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
E 299	0 ha 21 a 13 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AB 263	0 ha 73 a 46 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AB 494	3 ha 40 a 40 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AB 511	1 ha 26 a 00 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 004	0 ha 23 a 19 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 009	0 ha 99 a 81 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 010	0 ha 06 a 06 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 030	0 ha 09 a 35 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline

AD 031	0 ha 22 a 48 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 034	0 ha 58 a 01 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 037	0 ha 07 a 90 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 038	0 ha 27 a 07 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 058	0 ha 50 a 38 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 059	0 ha 44 a 62 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 060	0 ha 14 a 05 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 149	2 ha 39 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 155	0 ha 14 a 20 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 156	0 ha 46 a 66 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 193	0 ha 34 a 66 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AD 244	0 ha 15 a 86 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 030	0 ha 20 a 24 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 036	0 ha 45 a 51 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 047	0 ha 20 a 04 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 048	0 ha 29 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 059	0 ha 14 a 23 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
B 073	0 ha 39 a 37 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
D 008	0 ha 28 a 50 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
D 009	0 ha 12 a 40 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
AH 030	0 ha 37 a 05 ca	Indivision BLANC Didier, Manon et Charline
D 036	0 ha 12 a 95 ca	M. BLANC Didier
F 008	0 ha 37 a 80 ca	M. BLANC Didier
F 010	0 ha 24 a 90 ca	M. BLANC Didier
F 011	0 ha 17 a 80 ca	M. BLANC Didier
F 012	0 ha 18 a 50 ca	M. BLANC Didier
F 013	0 ha 22 a 40 ca	M. BLANC Didier
F 014	0 ha 14 a 90 ca	M. BLANC Didier
F 015	0 ha 15 a 10 ca	M. BLANC Didier
F 016 J	0 ha 45 a 50 ca	M. BLANC Didier
F 016 K	0 ha 45 a 50 ca	M. BLANC Didier
F 026	0 ha 16 a 85 ca	M. BLANC Didier
F 027	0 ha 11 a 65 ca	M. BLANC Didier
F 038 J	0 ha 20 a 17 ca	M. BLANC Didier
F 038 K	0 ha 20 a 18 ca	M. BLANC Didier
F 041	0 ha 15 a 40 ca	M. BLANC Didier
F 044	0 ha 12 a 20 ca	M. BLANC Didier
F 045	0 ha 16 a 10 ca	M. BLANC Didier
F 048	0 ha 42 a 70 ca	M. BLANC Didier
F 050	0 ha 33 a 40 ca	M. BLANC Didier
F 051	0 ha 11 a 80 ca	M. BLANC Didier
F 052	0 ha 21 a 15 ca	M. BLANC Didier
F 053	0 ha 37 a 60 ca	M. BLANC Didier
F 061	0 ha 24 a 75 ca	M. BLANC Didier
F 065	0 ha 18 a 30 ca	M. BLANC Didier

F 068	0 ha 18 a 25 ca	M. BLANC Didier
F 093	0 ha 08 a 60 ca	M. BLANC Didier
F 094	0 ha 08 a 40 ca	M. BLANC Didier
F 095	0 ha 91 a 40 ca	M. BLANC Didier
F 096	0 ha 69 a 50 ca	M. BLANC Didier
F 097	0 ha 45 a 20 ca	M. BLANC Didier
AB 242	0 ha 16 a 68 ca	M. BLANC Didier
AB 460	0 ha 30 a 04 ca	M. BLANC Didier
AB 462	0 ha 54 a 10 ca	M. BLANC Didier
AD 013	0 ha 14 a 58 ca	M. BLANC Didier
AD 019	0 ha 13 a 01 ca	M. BLANC Didier
AD 041	0 ha 89 a 29 ca	M. BLANC Didier
AD 042	0 ha 68 a 42 ca	M. BLANC Didier
AD 043	0 ha 18 a 09 ca	M. BLANC Didier
AD 044	0 ha 25 a 51 ca	M. BLANC Didier
AD 062	0 ha 10 a 98 ca	M. BLANC Didier
AD 181	0 ha 52 a 90 ca	M. BLANC Didier
AD 184	0 ha 35 a 44 ca	M. BLANC Didier
AD 192	0 ha 19 a 73 ca	M. BLANC Didier
AD 197	0 ha 13 a 54 ca	M. BLANC Didier
AD 201	0 ha 57 a 13 ca	M. BLANC Didier
AD 208	0 ha 23 a 20 ca	M. BLANC Didier
AD 210	0 ha 31 a 14 ca	M. BLANC Didier
AD 251	0 ha 17 a 21 ca	M. BLANC Didier
AD 252	0 ha 32 a 24 ca	M. BLANC Didier
AD 274	0 ha 29 a 94 ca	M. BLANC Didier
AH 004	0 ha 60 a 52 ca	M. BLANC Didier
AH 005	0 ha 23 a 08 ca	M. BLANC Didier
AH 006	0 ha 05 a 77 ca	M. BLANC Didier
AH 035	0 ha 02 a 52 ca	M. BLANC Didier
AH 048	0 ha 08 a 03 ca	M. BLANC Didier
AH 055	0 ha 12 a 63 ca	M. BLANC Didier
AH 056	0 ha 12 a 50 ca	M. BLANC Didier
E 053	0 ha 68 a 25 ca	M. BLANC Didier
E 061	0 ha 04 a 40 ca	M. BLANC Didier
E 062	0 ha 16 a 10 ca	M. BLANC Didier
E 065	0 ha 02 a 30 ca	M. BLANC Didier
E 073	0 ha 04 a 86 ca	M. BLANC Didier
E 102	0 ha 26 a 40 ca	M. BLANC Didier
E 133	0 ha 26 a 80 ca	M. BLANC Didier
E 135	0 ha 55 a 10 ca	M. BLANC Didier
E 145	0 ha 02 a 30 ca	M. BLANC Didier
E 149	0 ha 58 a 60 ca	M. BLANC Didier
E 154 J	0 ha 22 a 30 ca	M. BLANC Didier
E 154 K	0 ha 22 a 30 ca	M. BLANC Didier

E 155 J	0 ha 19 a 20 ca	M. BLANC Didier
E 155 K	0 ha 19 a 20 ca	M. BLANC Didier
E 159 J	0 ha 74 a 25 ca	M. BLANC Didier
E 159 K	0 ha 74 a 25 ca	M. BLANC Didier
E 160	0 ha 11 a 60 ca	M. BLANC Didier
E 161	0 ha 11 a 10 ca	M. BLANC Didier
E 163	0 ha 37 a 90 ca	M. BLANC Didier
E 237	0 ha 56 a 90 ca	M. BLANC Didier
E 244	0 ha 09 a 91 ca	M. BLANC Didier
E 251	0 ha 42 a 73 ca	M. BLANC Didier
E 252	0 ha 79 a 47 ca	M. BLANC Didier
E 253	1 ha 35 a 27 ca	M. BLANC Didier
E 256	0 ha 77 a 60 ca	M. BLANC Didier
E 295	0 ha 06 a 25 ca	M. BLANC Didier
AD 272	0 ha 24 a 36 ca	M. BLANC Didier
E 152	0 ha 11 a 55 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 153 K	0 ha 28 a 95 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 153 J	0 ha 28 a 95 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 104	0 ha 17 a 78 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 114	0 ha 17 a 50 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 115	0 ha 23 a 64 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 130	0 ha 13 a 23 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 133	0 ha 22 a 66 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 135	0 ha 62 a 88 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 158	0 ha 66 a 38 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 159	0 ha 20 a 80 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 167	0 ha 02 a 12 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 168	0 ha 23 a 46 a	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 170	1 ha 01 a 30 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 292	0 ha 13 a 38 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AE 001	0 ha 94 a 73 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AE 002	0 ha 02 a 27 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AE 003	0 ha 04 a 18 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 032	0 ha 13 a 03 a	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 072	0 ha 05 a 20 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean

E 096	0 ha 18 a 40 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 120	0 ha 05 a 09 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 124	0 ha 62 a 50 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 127	0 ha 59 a 95 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 131	0 ha 58 a 25 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 139	0 ha 08 a 96 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 142	0 ha 08 a 90 ca	ndivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 152	0 ha 11 a 55 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 157	0 ha 05 a 50 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 165	0 ha 34 a 65 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 238	0 ha 13 a 70 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 239	0 ha 24 a 79 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 348	0 ha 34 a 98 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 086	0 ha 43 a 82 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 108	0 ha 50 a 28 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 126	0 ha 14 a 48 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 140	0 ha 37 a 13 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 157	0 ha 28 a 65 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
AD 165	0 ha 65 a 80 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
B 081	0 ha 42 a 78 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 038	0 ha 36 a 25 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 048	0 ha 47 a 85 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 054	0 ha 98 a 40 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 056	0 ha 41 a 65 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 057	0 ha 27 a 90 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 070	0 ha 15 a 20 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 097	0 ha 09 a 33 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 100	0 ha 54 a 10 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean

E 101	0 ha 32 a 90 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 109	0 ha 24 a 97 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 118	0 ha 46 a 45 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 136	0 ha 03 a 90 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 144	0 ha 03 a 00 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 146	0 ha 02 a 00 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 150	0 ha 54 a 80 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 164	0 ha 22 a 10 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 220	0 ha 84 a 60 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 221	0 ha 24 a 10 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 224	0 ha 12 a 80 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 240	0 ha 08 a 53 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 242	0 ha 44 a 90 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 246	0 ha 26 a 80 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 254	0 ha 60 a 20 ca	Indivision MAZZOLENI Marie-Ange, Sabine, Rolande, Edith, Lionel, Jean
E 037	0 ha 22 a 30 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 121	0 ha 51 a 95 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 122	0 ha 32 a 30 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 123	0 ha 08 a 00 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 126	0 ha 20 a 70 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 141	0 ha 49 a 85 ca	Mme PRILLARD Fabienne
E 143	0 ha 43 a 40 ca	Mme PRILLARD Fabienne
AB 390	0 ha 75 a 02 ca	M. MICHOUPLIER Claude
AB 391	0 ha 40 a 99 ca	M. MICHOUPLIER Claude
AB 449	0 ha 62 a 68 ca	M. MICHOUPLIER Claude
AD 068	0 ha 30 a 14 ca	M. MICHOUPLIER Claude
AD 270	0 ha 19 a 17 ca	Mme MAURICE Nicole
AD 277	0 ha 25 a 65 ca	Mme MAURICE Nicole
AD 047	0 ha 15 a 47 ca	M. JACQUEMARD Fernand
AD 020	0 ha 48 a 46 ca	Mme FAIVRE Marie-Louise
AD 024	0 ha 33 a 76 ca	Mme FAIVRE Marie-Louise
AD 007	0 ha 16 a 46 ca	Mme GRAPPE Martine
AD 008	0 ha 27 a 30 ca	Mme GRAPPE Martine
AD 268	0 ha 19 a 97 ca	Mme PESEUX Renée
AD 275	0 ha 43 a 32 ca	Mme PESEUX Renée
E 036	0 ha 93 a 60 ca	M. PARIS Guy

E 055	0 ha 48 a 04 ca	M. PARIS Guy
E 082	0 ha 41 a 95 ca	M. PARIS Guy
E 247	0 ha 72 a 80 ca	M. PARIS Guy
AD 127	0 ha 21 a 29 ca	M. PARIS Guy
AD 150	0 ha 24 a 36 ca	M. PARIS Guy
AD 172	0 ha 79 a 04 ca	M. PARIS Guy
AE 004	0 ha 15 a 29 ca	M. PARIS Guy
AE 005	0 ha 05 a 37 ca	M. PARIS Guy
AD 152	0 ha 21 a 69 ca	M. PARIS Guy
E 063	0 ha 52 a 70 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 064	0 ha 08 a 10 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 068	0 ha 62 a 75 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 231	2 ha 48 a 90 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 232	0 ha 15 a 10 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 258	0 ha 11 a 20 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 259	0 ha 47 a 20 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 262	0 ha 77 a 80 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 265	0 ha 27 a 90 ca	Mme CHAUVIN Liliane
E 267	1 ha 01 a 27 ca	Mme CHAUVIN Liliane
AE 009	0 ha 10 a 37 ca	Mme CHAUVIN Liliane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-024

accusé réception complet autorisation exploiter

MEZIERES Christian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 III 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 94 a 82 ca** situés sur la commune de Val Sonnette (Bonnaisod) et exploités par Mme LOUROT Jacqueline.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 6 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

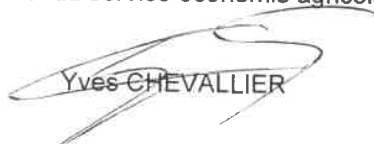
Monsieur MEZIERES Christian
522 avenue Edgar Faure
39570 MONTMOROT

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur MEZIERES Christian

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SONNETTE (BONNAISOD)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 036	2 ha 40 a 32 ca	Mme LOUROT Jacqueline
ZC 068	1 ha 19 a 30 ca	Mme LOUROT Jacqueline
ZC 069	2 ha 35 a 20 ca	Mme LOUROT Jacqueline

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-026

accusé réception complet autorisation exploiter MILLET
Stéphane (1)

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 60 a 25 ca** situés sur la commune de Coligny et exploités par le GAEC PARRAIN Père et Fils.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 janvier 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 28 janvier 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 septembre 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MILLET Stéphane
Chemin d'Ecuria
Senaud
39160 VAL D'EPY

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



DEMANDEUR : Monsieur MILLET Stéphane
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COLIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 625	1 ha 37 a 55 ca	M. BASSET Michel
C 635	0 ha 65 a 60 ca	M. BASSET Michel
C 644	0 ha 32 a 90 ca	M. BASSET Michel
ZC 1067	1 ha 33 a 83 ca	M. BASSET Michel
ZC 1079	0 ha 90 a 37 ca	M. BASSET Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-027

accusé réception complet autorisation exploiter MILLET
Stéphane (2)

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **7 ha 24 a 95 ca** situés sur la commune de Val d'Epy et exploités par le GAEC BICHETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 6 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MILLET Stéphane
Chemin d'Ecuria
Senaud
39160 VAL D'EPY

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole.


Yves CHEYALLIER

DEMANDEUR : Monsieur MILLET Stéphane
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 093	0 ha 12 a 20 ca	M. GIBOZ Lucien
C 094	0 ha 60 a 25 ca	M. GIBOZ Lucien
C 095	0 ha 16 a 60 ca	M. GIBOZ Lucien
C 096	0 ha 09 a 00 ca	M. GIBOZ Lucien
C 097	0 ha 06 a 40 ca	M. GIBOZ Lucien
C 098	0 ha 07 a 85 ca	M. GIBOZ Lucien
C 099	0 ha 14 a 91 ca	M. GIBOZ Lucien
C 135	0 ha 17 a 65 ca	M. GIBOZ Lucien
C 136	0 ha 11 a 75 ca	M. GIBOZ Lucien
C 137	0 ha 21 a 20 ca	M. GIBOZ Lucien
C 138	0 ha 46 a 50 ca	M. GIBOZ Lucien
B 041	0 ha 05 a 90 ca	M. MILLET Stéphane
B 042	0 ha 08 a 30 ca	M. MILLET Stéphane
B 043	0 ha 17 a 70 ca	M. MILLET Stéphane
B 044	0 ha 52 a 25 ca	M. MILLET Stéphane
B 045	0 ha 13 a 20 ca	M. MILLET Stéphane
B 046	0 ha 12 a 30 ca	M. MILLET Stéphane
B 047	0 ha 15 a 50 ca	M. MILLET Stéphane
B 131	0 ha 16 a 20 ca	M. MILLET Stéphane
B 132	0 ha 18 a 10 ca	M. MILLET Stéphane
B 133	0 ha 41 a 20 ca	M. MILLET Stéphane
B 136	0 ha 12 a 90 ca	M. MILLET Stéphane
B 137	0 ha 24 a 20 ca	M. MILLET Stéphane
B 138	0 ha 13 a 10 ca	M. MILLET Stéphane
B 141	0 ha 16 a 10 ca	M. MILLET Stéphane
B 142	0 ha 16 a 35 ca	M. MILLET Stéphane
B 143	0 ha 17 a 10 ca	M. MILLET Stéphane
B 144	0 ha 45 a 50 ca	M. MILLET Stéphane
B 148	0 ha 04 a 10 ca	M. MILLET Stéphane
B 159	0 ha 36 a 19 ca	M. MILLET Stéphane
B 161	0 ha 09 a 00 ca	M. MILLET Stéphane
B 168	0 ha 07 a 94 ca	M. MILLET Stéphane
B 169	0 ha 08 a 77 ca	M. MILLET Stéphane
B 174	0 ha 05 a 80 ca	M. MILLET Stéphane
B 380	0 ha 40 a 35 ca	M. MILLET Stéphane
B 383	0 ha 42 a 59 ca	M. MILLET Stéphane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-028

accusé réception complet autorisation exploiter SPIES
Corentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 31 juillet 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **55 ha 45 a 70 ca** situés sur les communes de et exploités par M. PECHE Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 4 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 septembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur SPIES Corentin
8 hameau de la fraite
39130 THOIRIA

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur SPIES Corentin
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de THOIRIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 038	1 ha 02 a 30 ca	Commune de THOIRIA
ZC 040	1 ha 46 a 10 ca	Commune de THOIRIA
ZC 047	8 ha 74 a 40 ca	Commune de THOIRIA
B 102	0 ha 33 a 40 ca	Commune de THOIRIA
B 103	0 ha 60 a 80 ca	Commune de THOIRIA
B 104	12 ha 76 a 30 ca	Commune de THOIRIA
B 095	0 ha 68 a 40 ca	Commune de THOIRIA
B 096	0 ha 58 a 30 ca	Commune de THOIRIA
B 099	0 ha 74 a 10 ca	Commune de THOIRIA
B 100	1 ha 44 a 90 ca	Commune de THOIRIA
B 101	2 ha 72 a 70 ca	Commune de THOIRIA
B 102	0 ha 34 a 00 ca	Commune de THOIRIA
B 104	13 ha 00 a 00 ca	Commune de THOIRIA
ZC 019	11 ha 00 a 00 ca	Commune de THOIRIA

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-05-002

Arrêté n°20-349 BAG fixant la composition nominative du
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°20-349 BAG fixant la composition nominative du Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté*



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté n° 20-349BAG fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-111 BAG du 16 juin 2020 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la proposition de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT BFC, en date du 22 septembre 2020, visant à la désignation de Madame Irène DUMONT, de Monsieur Fabrice CHAMBELLAND et de Monsieur Bernard LUC pour siéger dans le deuxième collège pour la CFDT BFC ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
35	Organismes	Membres désignés
5	par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Charles BRICOGNE - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur RAGOT Denis - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - en cours de désignation - Monsieur Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - en cours de désignation

1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI
1	par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	- Madame Virginie BOLE
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Dominique GUYON (CP) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Bernard BOURDOT (CR) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par accord entre Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Christian BAQUE du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Pierre CHUPIN du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Marie-Paule BELOT

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT	- Monsieur Joseph BATAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Bernard LAMBERT - Madame Manuelle LAMBERT - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Irène DUMONT, - Monsieur Fabrice CHAMBELLAND - Monsieur Bernard LUC
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON

		- Monsieur Daniel FRANCOIS - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Jean-Pierre MUGNIER - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Gilles DENOSJEAN - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON - Madame Catherine MORICE - Madame Carole PREGERMAIN
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Monsieur Abdelhakim ABBAD - Madame Annie MASSON
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- Mme Elisabeth DELATTRE - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Madame Elizabeth GRIMAUD
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Yves BARD
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
- 1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation	- Monsieur Bernard AVON (APF) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Michel CHARLES (CREAI) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

	régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité Économique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	- Monsieur Christophe LAURIAUT
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	- Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique), du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>	
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- en cours de désignation
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Lou NOIRCLERE

1	par la Fédération des Associations Générales Etudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie MARTIN GARRAUT

	<u>Culture, sport</u>	
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZHI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

	<u>Environnement et développement durable</u>	
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Pascal BLAIN - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER

1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

	<u>Université et recherche</u>	
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

	<u>Consommation, logement et tourisme</u>	
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Jean-Pierre COURTEJAIRE (mandat jusqu'au 31/12/2020) - <i>En cours de désignation pour la seconde partie de mandature</i>
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges	Quatrième collègue : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région	
5		
1	- Monsieur Charles ROZOY	
1	- Monsieur Daniel BOUCON	
1	- Madame Marie-Caroline GODIN	
1	- Monsieur Alexandre MOINE	
1	- Madame Anne PARENT	

Article 2 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté.
Le mandat d'un membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné expire de droit.

Article 3 : L'arrêté n° 20-111 BAG du 16 juin 2020, relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'à Madame DUMONT Irène, Messieurs CHAMBELLAND Fabrice et LUC Bernard.

Fait à Dijon, le - 6 OCT. 2020

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Eric PIERRAT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.